

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-045

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU
DÉPARTEMENT DE LA
RÉUNION (SEDRE)
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-045

**SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE)
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal du 21 mars 2026, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE) conformément aux dispositions légales et statutaires ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Didier AMACHALLA

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner M. Didier AMACHALLA, en qualité de représentant permanent pour siéger aux Conseils d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE) ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



97420
GILLES HOARAU

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEDRE

La SEDRE est une société d'économie mixte (SEM) associant dans son capital l'Etat, des collectivités locales (Région, Département, communes de Saint-Paul, Saint-Denis, Saint-Pierre et Le Port) et des partenaires économiques et financiers, publics et privés. Acteur historique de l'aménagement et du développement urbain, la SEDRE contribue au développement de l'île par la réalisation de grands projets.

La Ville du Port dispose à ce titre d'un droit de représentation au sein des conseils d'administration et des assemblées générales de la SEDRE.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE).

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner son représentant permanent au sein des conseils d'administration et des assemblées générales de la SEDRE ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.